

**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-ÉGUINER**

Séance du 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le huit septembre, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Stéphane LOZDOWSKI, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Françoise GALLOU, Anne FILLET, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Sébastien GERARD, Sébastien KUDLYK.

Absents excusés :

Yvon POULIQUEN (pouvoir donné à Stéphane LOZDOWSKI), Martine RECEVEUR (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Hélène RUMEUR (pouvoir donné à Gaëlle ZANEGUY), Hervé GUEVEL (pouvoir donné à Youcef TERZI), Jean-Pierre CHEVER, Gaël LANOE, M. Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 19 Votants : 23 Quorum : 14

Bénédicte COMPOIS-BRISELET a été élu secrétaire de séance.

- En début de séance, Mme le Maire souhaite la bienvenue à M. Pedro Martinez, nouveau responsable des services techniques depuis le 1^{er} septembre 2022. Il travaillait auparavant à Châteauneuf du Faou, sur un poste similaire. M. Martinez remercie les élus et les agents pour leur accueil.
- Le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2022 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES, CODE CM220901

Dans le cadre de l'évolution du budget de la caisse des écoles, Mme le Maire propose d'adopter la décision budgétaire modificative suivante, en soulignant l'augmentation de la subvention versée à la caisse des écoles, celle-ci évoluant de 2 000 € :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES

| Chapitre 022 - Dépenses imprévues | | | |
|--|--------------------|--|-----------|
| 022 | Dépenses imprévues | | -2 000,00 |
| TOTAL CHAPITRE | | | -2 000 € |

| Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante | | | |
|---|-------------------|----------|---------|
| 657361 | Caisse des écoles | 2 000,00 | |
| TOTAL CHAPITRE | | | 2 000 € |

| | | | |
|----------------------|--|------------|--|
| Total Général | | 0 € | |
|----------------------|--|------------|--|

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition de décision modificative budgétaire n°1 concernant le budget principal de la commune et donne un avis favorable à ce versement de 2 000 € à la caisse des écoles.

La subvention de la commune à la caisse des écoles représentera une somme globale de 28 500 €, pour l'année 2022.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE, CODE CM220902

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement de fonctionnement du service de restauration scolaire a pour objet de définir les droits mais aussi les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement.

Aussi, les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de restauration scolaire sur la commune de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner y sont présentées.

Ce règlement s'applique aux enfants accueillis au sein du restaurant scolaire situé sur Saint-Thégonnec et aux enfants accueillis au sein de l'espace cantine « Ti Wanik » situé sur Loc-Éguiner.

Vu le projet de règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération comprenant les modifications suivantes :

- **Chapitre IV concernant la tarification** : le prix du repas de cantine est fixé chaque année par délibération du Conseil municipal. De fait, les tarifs ne seront plus, à l'avenir, indiqués dans le règlement de fonctionnement du restaurant scolaire. Les tarifs, appliqués aux familles, seront indiqués uniquement dans la délibération en cours,
- **Chapitre V concernant le permis à points** : l'enfant débute l'année avec un capital de 12 points pour l'année scolaire et non plus pour une période de 6 semaines.

Vu la concertation menée dans la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité le nouveau règlement de fonctionnement du service de restauration scolaire.**

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION EXTRAMUNICIPALE, CODE CM220903

Suite à la création d'une commission extramunicipale sur les projets participatifs et la vie citoyenne, par délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2021, et à la démission du Conseil Municipal de M. Olivier LE BRAS, Mme le Maire propose la nomination de Mme Martine MADEC, qui s'est portée volontaire, pour remplacer M. LE BRAS.

Par ailleurs, en lien avec son arrêté en date du 25 avril 2022 donnant délégation de fonction à Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG pour la démocratie participative, les actions civiques et la citoyenneté, Mme le Maire propose que cette commission extramunicipale soit désormais présidée par Mme SOVRANO-CHELLOUG.

Après avoir entendu cette proposition et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,

- **DÉSIGNE Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, comme présidente de la commission**
- **DÉSIGNE Mme Martine MADEC comme membre de la commission.**

La commission est donc composée de cinq membres du Conseil Municipal :

Mmes Gaëlle ZANEGUY, Emilie MESSAGER, Bénédicte COMPOIS-BRISELET et Martine MADEC et M. Jean-Pierre CHEVER.

Et de personnes extérieures au Conseil Municipal.

Les autres termes de la délibération du CM du 16 septembre 2021 sont inchangés.

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES, DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION ET DE MARCHÉS ADAPTÉS - COMMUNE, CODE CM220904

Mme le Maire propose la candidature de Mme Françoise GALLOU pour remplacer M. Olivier LE BRAS en tant que membre suppléant dans la commission citée.

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité

Composition de la commission :

Titulaires :

Yvon POULIQUEN

Carolyn ENGEL-GAUTIER

Sébastien GERARD

Suppléants :

Françoise RAOULT

Sylvie SOVRANO-CHELLOUG

Françoise GALLOU

Commission des marchés adaptés

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 constituant une commission des marchés à procédure adaptée (MAPA) et définissant ses règles de fonctionnement,

Vu la démission du Conseil Municipal de M. Olivier LE BRAS, en date du 8 mars 2022,

Mme le Maire propose la candidature de Mme Françoise GALLOU pour remplacer M. Olivier LE BRAS en tant que membre suppléant dans la commission citée, suggérant ainsi au Conseil Municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité

Composition de la commission :

Titulaires :

Yvon POULIQUEN

Carolyn ENGEL-GAUTIER

Sébastien GERARD

Suppléants :

Françoise RAOULT

Sylvie SOVRANO-CHELLOUG

Françoise GALLOU

OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE - COMMUNE, CODE CM220905

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 désignant les référents et correspondant, à l'issue des élections municipales du 15 mars 2020,

Vu la démission du Conseil Municipal de M. Olivier LE BRAS, en date du 8 mars 2022,

Mme le Maire propose la candidature de M. Stéphane LOZDOWSKI comme référent sécurité routière, en remplacement de M. LE BRAS.

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité

OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AGENT ET CORRESPONDANT AU CNAS - COMMUNE, CODE CM220906

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016 décidant de l'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) de la commune nouvelle de SAINT-THEGONNEC LOC-ÉGUINER,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 désignant des délégués élus et agents, ainsi qu'un correspondant local,

Considérant que Mme Irène VASCO-BRAEM, déléguée agent et correspondante du CNAS, quitte la collectivité au 30 septembre 2022, il convient de désigner un délégué agent, ainsi qu'un correspondant local.

Considérant que Mme Gaëlle LABAT s'est portée volontaire pour assurer cette mission,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de désigner à compter du 1^{er} octobre 2022, Mme Gaëlle LABAT en qualité de déléguée agent et correspondante du CNAS, la même personne pouvant assurer les deux fonctions.**

OBJET : MANDAT AU CDG 29 (CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU FINISTERE) POUR L'ENGAGEMENT D'UNE NÉGOCIATION EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTÉ ET PRÉVOYANCE), CODE CM220907

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé et Prévoyance). A ce jour, la collectivité propose aux agents d'adhérer à une protection pour le risque Prévoyance mais pas pour le risque Santé. Or cela deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026.

C'est dans ce contexte que le CDG 29 propose d'engager une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire. Mme Le Maire ajoute que la collectivité peut participer aux négociations mais qu'à leurs termes, la collectivité n'est pas obligée d'adhérer.

Mr Stéphane LOZDOWSKI prend la parole pour présenter la démarche.

Au niveau local, prennent part aux négociations et accords collectifs, les acteurs suivants :

- Les autorités territoriales. Une collectivité territoriale ou un établissement public qui ne dispose pas d'un comité technique peut autoriser le Centre de gestion à négocier et conclure un accord en son nom.
- Les organisations syndicales représentatives de fonctionnaire c'est à dire les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège au sein du Comité technique placé auprès de l'autorité territoriale ou du Centre de gestion.

Des organisations syndicales peuvent demander à ouvrir une négociation au niveau si elles ont recueilli au total au moins 50 % des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés

lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié et l'autorité territoriale.

Dans le cas où la collectivité a mandaté le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Au niveau du Finistère, les organisations syndicales représentatives au niveau du Comité Technique départemental du Finistère (CGT, CFDT, FO, SUD, UNSA, FNDGCT, CFTC) ont sollicité l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Mme Françoise Raoult indique, qu'in fine, les agents auront le choix d'adhérer ou pas à la protection sociale complémentaire que ce soit pour le risque Prévoyance ou pour le risque Santé.

Aussi, Madame Le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion du Finistère pour procéder, au nom de la collectivité, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives du Comité Technique départemental en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Après en avoir délibéré,

Vu le code de la fonction publique : articles L221-1 à L227-4,

Vu le Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Le Conseil municipal

- **Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque santé et prévoyance),**
- **Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique du Finistère afin :**
 - **qu'il procède à la négociation et conclue avec les organisations syndicales représentatives le cas échéant un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire;**
 - **qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,**
- **Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante.**

OBJET : ADHÉSION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSÉE PAR LE CDG 29 - COMMUNE, CODE CM220908

Mr Stéphane LOZDOWSKI informe le Conseil Municipal que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 29 a fixé un tarif forfaitaire de 500 € par médiation, toute heure supplémentaire au-delà de 8 heures sera facturée 75 €.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 29.

Le conseil municipal,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 29 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 29.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 500 €. Chaque heure au-delà de 8 heures sera facturée au tarif de 75 €.

Madame Le Maire est autorisée à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 29 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

OBJET : MONTANT REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ - COMMUNE, CODE CM220909

Mme le Maire expose que conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des collectivités territoriales ainsi qu'aux décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) : le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Elle propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2021 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année.

Le montant de la RODP pour l'année 2022 s'élève à 716 € (pour un montant de 694 € en 2021).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public gaz (RODP).

10 – QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

- Vente d'un bien situé 47, rue de Paris
- Vente d'un bien situé 40, rue de la Gare
- Vente d'un bien situé 8, chemin du Bon Repos
- Vente d'un bien situé 6, rue de l'Agathe
- Vente d'un bien situé 5, Croix de Mission
- Vente d'un bien situé rue Hent Coz, Bel Air
- Vente d'un bien situé à Bon repos,

Ces dossiers ne se trouvent pas dans des secteurs susceptibles d'intéresser la Commune donc celle-ci ne préemptera pas.

INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements de la part du Secours Catholique pour l'obtention d'une subvention communale
- Remerciements de la part des « amis de Sainte-Brigitte » pour l'obtention d'une subvention communale

- Le Conseil municipal du 20 octobre 2022 débutera à 19h00 au lieu de 20h00
- Le Conseil municipal du 09 décembre 2022 est avancé au 02 décembre 2022, à 18h00

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

| | | |
|--|--|----------------|
| Chaufferie Ti Ar Bleizig | SARL KERBAUL - STLE | 24 177,19 € HT |
| Désembouage Ti Ar Bleizig | BREIZH DESEMBOUAGE – PLOURIN LES MORLAIX | 1 416,67 € HT |
| Désembouage Mairie et Logement La Poste | BREIZH DESEMBOUAGE – PLOURIN LES MORLAIX | 1 947,48 € HT |
| Abri à vélos école FM Luzel | MAGASIN VERT - LANDIVISIAU | 1 173,34 € HT |
| Repeindre les deux plaques du monument aux morts | MARBRERIE KERGUIDUFF – TAULE | 471.60 € HT |

11 – RAPPORT DES COMMISSIONS :

Point sur la rentrée scolaire

Mme Viviane Le Bihan indique à l'assemblée que la rentrée s'est bien déroulée.

503 élèves sont scolarisés sur la commune (30 en moins par rapport à l'année dernière) :

- 205 élèves sont scolarisés à l'école publique François-Marie Luzel dont 80 en filière bilingue,
- 21 élèves sont scolarisés à l'école privée Sainte-Jeanne-d'Arc,
- 114 élèves sont scolarisés à l'école privée du Sacré-Coeur,
- 163 élèves sont scolarisés au collège Sainte-Marie,

Les 4 établissements ont changé de directeur :

- Ecole publique François-Marie Luzel : M. FERRE,
- Ecole privée Sainte Jeanne d'Arc et Ecole privée du Sacré-Cœur : M. BATTAGLIO,
- Collège Sainte Marie (ECAM) : M. SAILLOUR

Commission bâtiments communaux, patrimoine bâti

- Cet été, une dizaine de jeunes volontaires sont intervenus sur le Kanndi de Bodiniry,
- Les travaux de couverture du cabinet dentaire sont terminés. Les travaux d'isolation vont débuter. En parallèle, une réflexion est en cours concernant l'aménagement du 1^{er} étage du bâtiment,
- Un travail concernant le montant des loyers des locaux communaux a aussi débuté.

Commission tourisme, village étape, artisanat et commerce

- Une réflexion est en cours au sujet des jardins fleuris,
- Le dossier de labellisation « village étape » est en cours de renouvellement,
- Les rencontres nationales des villages étapes se dérouleront à Villers-Bocage ce mois-ci. Madame Le Maire, Emilie MESSAGER et Patrick LE MERRER représenteront la collectivité,
- 2 pots d'accueil ont été organisés à l'intention des touristes cet été. D'ores et déjà, des propositions sont faites pour améliorer la prochaine formule.

Commission culture et communication

- La grande soirée musicale a eu lieu le 13 juillet, suivi par le festival des Enclos en Musique fin juillet puis par Un jour à Loc ! le 7 août. Le public était au RDV,

- A venir : les Journées Européennes du Patrimoine le WE du 17 et 18 septembre : comme tous les ans, de nombreuses activités et visites sont prévues sur la commune (visite de l'enclos, des entrepôts de la gare, activité sac à dos entre autres),
- Fréquentation de l'office de tourisme : la fréquentation a été bonne, notamment du fait du passage important de touristes étrangers sur la commune cet été,
- La sortie agents-élus : la réflexion est en cours,
- Le projet de la nouvelle médiathèque : une rencontre avec l'architecte a eu lieu. Le prochain COPIL aura lieu le 24 octobre 2022,
- Une nouvelle boîte à livres sera installée la semaine du 19 septembre, devant l'office de tourisme,
- Le 08 octobre 2022, en mairie :
 - o A 10h : accueil des nouveaux habitants,
 - o A 11h : remise des cadeaux de naissance,
- Exposition à la bibliothèque : « L'âge d'or du tourisme en Bretagne », jusqu'au 30 octobre.
- Concours de la carte postale la plus moche. Les cartes postales sont exposées à l'entrée de la bibliothèque jusqu'au 30 septembre.
- Ludothèque : après-midi jeux, avec la Ludothèque Buissonnière, le mercredi 28 septembre de 13h30 à 16h.
- One man show poétique : le mardi 4 octobre à 20h à la salle des associations. Spectacle écrit, mis en scène et interprété par le Finistérien Jean-Louis Mordacq.

Commission ressources humaines, vie associative et restaurant scolaire

- Ressources humaines :
 - o Un travail est mené actuellement sur l'organisation future du pôle administratif (suite à l'audit du CDG 29),
 - o L'après-midi de cohésion aura lieu mercredi 21 septembre de 14h à 17h, sur un site dont le nom est tenu secret, suivra le verre de l'amitié de conclusion de cet après-midi accompagné du pot de départ d'Irène VASCO-BRAHEM à partir de 18h à la salle des fêtes,
- Restaurant scolaire :
 - o La rentrée s'est bien passée. Les enfants sont, depuis l'année dernière, servis à table. Les enfants mangent mieux et c'est globalement moins bruyant,
- Vie associative :
 - o Le forum des associations a remporté un beau succès,
 - o Le pardon : les retours sont positifs. Il est à noter que cette année 3 équipes étaient présentes pour défendre les couleurs de la mairie, 2 équipes d'élus et une équipe d'agents. Deux bémols : l'absence de manège pour enfants et la sécurité de la course cycliste, le dimanche matin. Cette dernière était insuffisante et demandera des ajustements pour l'année prochaine.

Commission extramunicipale sur les projets participatifs et la vie citoyenne

- La présence des représentants de la commission au forum des associations leur a permis d'échanger avec les habitants à cette occasion.

Commission enfance, jeunesse, affaires scolaires

- Présentation du Conseil Local des Jeunes. L'objectif de ce conseil est d'ouvrir un espace d'échanges avec les élus, de leur faire découvrir le fonctionnement d'une mairie et de leur permettre de créer leurs propres projets avec un budget dédié. Le conseil local des jeunes sera présent lors du prochain Conseil municipal, le 20 octobre, à 19h00,
- Renouvellement de la DSP du centre de l'enfance en cours,
- Multi-accueil Ti-ar-Bleizig : des représentants de d'autres communes ont demandé à visiter les locaux. Mme Gaëlle ZANEGUY ou Mme Le Maire se sont rendus disponibles à cette occasion pour expliquer le projet de la commune mais aussi répondre aux nombreuses questions des visiteurs.

Commission développement durable, environnement, patrimoine naturel et TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée)

- TZCLD :
 - o Le recensement des partenaires économique est en cours de finalisation,
 - o Mme Marion LE SAOUT, cheffe de projet également, assure actuellement l'intérim sur le poste de directeur de la future entreprise à but d'emploi,
 - o Un grand local est fléché pour permettre à l'association de s'y installer,
 - o Calendrier : le projet sera bouclé pour début octobre.

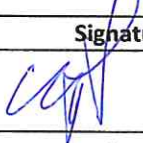

- Atlas de la biodiversité :
 - o Animations à venir : nuit de la chauve-souris (23/09/2022), opération escargots (15/10/22), murder party (22/10/2022) entre autres.
 - o 2 nichoirs à Martinet ont été installés dans le cadre du 1% biodiversité que la commune a adopté pour ses travaux d'investissement.

CCAS

- La famille Ukrainienne, présente sur la commune depuis le 09 mars 2022, a déménagé sur Huelgoat pour raison professionnelle.
- Lundi 19 septembre 2022 : Conseil d'Administration du CCAS. Il sera notamment question de l'organisation du repas des anciens (le 02/10/2022),
- Une rando était organisée mercredi 14 septembre par le CCAS. Elle a été annulée par manque de participants.

Clôture de la séance à 21 h 15.

Affiché le 20 septembre 2022.

| Prénom | Nom | Qualité | Signature |
|-----------|------------------|----------------------|---|
| Solange | CREIGNOU | Maire |  |
| Bénédicte | COMPOIS-BRISELET | Secrétaire de séance |  |